



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 octobre 2023
(OR. en)

12064/23

LIMITE

CORLX 776
CFSP/PESC 1114
RELEX 945
MAMA 124
COARM 203
CONUN 206
FIN 828

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le
règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de
la situation en Libye

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011¹, et notamment son article 21,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) À la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-413/21 P¹, il y a lieu de supprimer la mention relative à une personne inscrite sur la liste.
- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Arrêt de la Cour de justice du 20 avril 2023, *Conseil de l'Union européenne/Aisha Muammer Mohamed El-Qaddafi*, C-413/21 P, ECLI:EU:C:2023:306.

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) 2016/44 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (UE) 2016/44 (Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article 6, paragraphe 1), partie A (Personnes), la mention suivante est supprimée:

"9. Nom: 1: AISHA 2: MUAMMAR MUHAMMED 3: ABU MINYAR 4: QADHAFI

Titre: n.d. Désignation: n.d. Date de naissance: 1^{er} janvier 1978. Lieu de naissance: Tripoli, Libye.

Pseudonyme fiable: Aisha Muhammed Abdul Salam (numéro de passeport libyen: 215215).

Pseudonyme peu fiable: n.d. Nationalité: n.d. Numéro de passeport: a) passeport omanais

03824970, délivré le 4 mai 2014 à Mascate, Oman (date d'expiration: 3 mai 2024); b) passeport

libyen 428720; c) B/011641. Numéro national d'identification: 98606612. Adresse: Sultanat

d'Oman (État/lieu présumé: Sultanat d'Oman). Date d'inscription: 26 février 2011 (modifications les 11 novembre 2016, 26 septembre 2014, 21 mars 2013, 2 avril 2012 et 25 février 2020).

Renseignements divers: Inscrite en application des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970

(interdiction de voyager et gel des avoirs). Lien internet vers la notice spéciale Interpol-Conseil de sécurité des Nations unies: <https://www.interpol.int/en/notice/search/un/5525815>".